

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents** : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusés** : Mme Sylvie CHARREAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER.

**Etait absent** : /

**Pouvoir** : Mme Roxane GILLES à M. Emmanuel COTTON, M. Emmanuel MORIZET à M. Alexandre CONTE

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel COTTON

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

*Madame le Maire demande aux membres du Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour « projets réhabilitation anciennes friches » car suite à la dernière réunion du 13 décembre 2023 concernant les projets, l'Assistance Technique du Département (AT47) a demandé cette délibération.*

*Les membres du Conseil approuve cet ajout à l'unanimité.*

---

## DCM 049/2023

### **Projets réhabilitation anciennes friches**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a pour projet de réhabiliter l'ancien garage automobile ainsi que l'ancienne gare Gontaud/Faugueroles.

Afin d'être accompagnée sur ces deux projets, la commune a signé une première convention avec l'assistance technique du département 47 (AT47) pour la friche de l'ancien garage automobile le 16/02/2023, puis une seconde pour l'ancienne gare le 11/10/2023.

En parallèle la commune a également intégré le programme d'Opération de Revitalisation des Territoire de Val de Garonne Agglomération le 16/11/2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les propositions de scénarios de l'AT47 ainsi qu'un plan de financement.

L'ancien garage automobile serait détruit pour y créer un espace paysagé, une cellule commerciale et du logement.

L'ancienne gare quant à elle, serait réhabilitée pour créer une maison des associations, deux cabinets de soins partagés, un point lecture ainsi qu'une extension des ateliers municipaux dans l'ancienne gare.

Afin de continuer ces projets, les membres du Conseil sont invités à délibérer pour

autoriser Madame le Maire à poursuivre ses démarches.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,**

**à l'unanimité,**

<b>ACTE</b>	avoir pris connaissance des projets de réhabilitation des deux friches issus de l'AT 47
<b>DECIDE</b>	de valider les principes de ces projets
<b>D'AUTORISER</b>	Madame le Maire à solliciter les partenaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces projets

**Remarques :** Evolution du plan d'aménagement et du plan de financement depuis les dernières rencontres et notamment à la suite de la dernière réunion du mercredi 13 décembre 2023 où étaient présents tous les partenaires : moins de logements et une cellule commerciale de 100m<sup>2</sup>.

A la réunion du jeudi 7 décembre le SEM47 a accepté le portage du projet « friche ancien garage automobile ». La SEM47 est éligible aux mêmes subventions que la commune. L'aménagement de la place serait à la charge de la commune.

Travaux gare + étude = 704 132 € TTC sans le parvis, l'auto financement de la commune serait de 135 994,40 € TTC.

---

## **DCM 050/2023**

### **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Madame le Maire rappelle au membre du Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 28 novembre 2023 ?

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin

2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 1. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

### 4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.  
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE** - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

## DCM 051/2023 Attribution de chèques cadeaux aux agents

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** La commune de Fauguerolles attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 1 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 40 € par agent.

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

---

### DCM 052/2023

#### **Indice de performance comptable**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'état des restes à recouvrer transmis par le Conseiller aux décideurs locaux laisse apparaître un montant total de 1 238,41 euros pour l'année 2022. Mme le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses de 185,76 euros au titre de l'année 2022 ; ce qui représente un taux de 15 %.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de suivre la proposition de Mme le Maire et constituer une provision pour créances douteuses de 185,76 euros au titre de l'année 2022 au compte 681.

---

### DCM 053/2023

#### **Tarifs location salle des fêtes**

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de ne pas changer les prix de la location au 1er janvier 2024 :

- Habitants et Associations de la Commune : 150 €
- Personnes extérieures à la commune : 300 €
- Pour soirée sans repas : 50 €
- Montant de la caution : 400 €
- Club extérieur (à la séance) : 10 €

<b>VOTES</b>
<b>POUR : 10</b>
<b>CONTRE : 1</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

*Vote : Mme Béatrice VERDIER a voté contre, elle souhaitait une petite augmentation.*

---

### DCM 054/2023

#### **Appel à cotisations : Centre de Santé du bassin marmandais de Sainte Bazeille**

Madame le Maire explique que le Centre de Santé du Bassin marmandais de Sainte Bazeille a envoyé un mail le 14 novembre 2023 ayant pour objet un appel à cotisations des communes de Val de Garonne Agglomération. Cette cotisation varie selon le barème suivant :

- Commune de 0 à 50 patients accueillies au C.S.B.M : 150 €
- Commune de 151 à 250 patients accueillis au C.S.B.M 250 €
- Commune de plus de 250 patients accueillis au C.S.B.M : 500 €.

Le Centre de Santé accueille 40 patients de Fauguerolles, la cotisation attendue s'élève donc à 150 euros.

**Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas verser cette cotisation  
**PREVOIT** de verser une subvention lors du vote du Budget Primitif 2024.

***Remarque : Il est vrai que ce centre de santé est d'utilité publique mais c'est un projet communal.***

---

### **Questions diverses**

**Virements de crédits :** ce point sera représenté au Conseil municipal de janvier 2024.

**Vente :** La vente du bâtiment communal au bord de la RD813 a été actée chez un notaire à Seyches au profit de Mme CHILLOUX. Mme CHILLOUX qui tient l'institut Belissima souhaite également acheter le bâtiment qu'elle loue pour son activité. → le bien va être évalué.

**Eglise :** travaux d'accessibilité repoussés à cause du mauvais temps.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 049/2023 à DCM 054/2023.

Fin de séance à 22H00.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	Le Secrétaire de séance, Emmanuel COTTON
----------------------------------	---